



REGLEMENT DES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A L'ORGANISATION DE COMICES AGRICOLES ET DE CONCOURS D'ANIMAUX

Décision du Conseil départemental du 13 décembre 2024

Article 1 - OBJECTIF

L'objectif de cette politique est de soutenir et développer les actions en faveur de l'agriculture en finançant des manifestations promouvant l'élevage ornaïs.

Article 2 - BENEFICIAIRES

Associations organisatrices de comices cantonaux, de comices d'arrondissement, de concours d'animaux de viande et office de tourisme du Mêle-sur-Sarthe.

Article 3 - MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUEES

3.1 - Comices cantonaux et concours d'animaux à caractère départemental ou intercommunal

Chaque année un comice cantonal est organisé dans plusieurs cantons ornaïs.

A ces manifestations, il convient d'ajouter les concours d'animaux à caractère départemental ou intercommunal organisés par 3 associations dans les communes indiquées ci-après, Bellou-en-Houlme, Rânes (foire de la Saint-Rigobert), et Saint-Cornier-des-Landes (fête de la Sainte-Croix).

La dotation se décompose en 2 parties :

1. subvention forfaitaire : montant 960 €,
2. majoration de **6 €** par gros bovin y compris les chevaux de plus de 2 ans, au-delà du 50^{ème} animal.

3.2 - Comices d'arrondissement

4 associations organisent chaque année un comice dans les arrondissements d'Alençon, Argentan, Domfront et Mortagne-au-Perche.

La dotation se décompose en 2 parties :

1. subvention forfaitaire : montant 5 488 €,
2. majoration de **6 €** par gros bovin au-delà du 100^{ème} animal.

3.3 - Concours d'animaux de viande

7 associations organisent chaque année un concours d'animaux de viande, ils ont lieu à L'Aigle, la Ferté-Macé, Gacé, Mortagne-au-Perche, Mortrée, Sées, Vimoutiers.

La dotation se décompose en 2 parties :

1. subvention forfaitaire : montant 548 €,
2. majoration de **6 €** par animal au-delà du 50^{ème}

3.4 – Concours d'animaux de races locales

L'office de Tourisme du Pays Mélois organise chaque année la foire aux poulains percherons.

La dotation se décompose en 2 parties :

1. subvention forfaitaire : montant 960 €,
2. majoration de **6 €** par poulain ou pouliche primée

3.5 - Comices inter-cantonaux

Si 2 associations organisatrices de comices cantonaux, se regroupent pour préparer un comice inter-cantonal, la subvention forfaitaire sera majorée de 50 %, soit 1 440 €, et sera attribuée à l'association organisatrice du comice.

3.6 – Fusion d'associations organisatrices de comices

Si des associations organisatrices de comices cantonaux fusionnent, la subvention forfaitaire attribuée à la nouvelle structure, issue du regroupement, sera égale à autant de fois le montant de la subvention forfaitaire de base (960 €) que d'associations fusionnant.

Exemple : pour 2 associations qui fusionneraient le montant de la subvention forfaitaire sera de 1 920 € (2 X 960 € (forfait par comice cantonal)), augmentée, éventuellement, d'une majoration de 6 € par animal au-delà du 50ème.

Article 4 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

4.1 - Comices et concours d'animaux

La subvention forfaitaire et le cas échéant, la dotation complémentaire liée à la majoration (Cf. article 3 du présent règlement), feront l'objet d'un examen en Commission permanente après réception de l'imprimé du palmarès du concours dûment rempli avant le 31 décembre de l'année en cours.

La subvention sera versée en une seule fois après la notification de la décision attributive de la Commission permanente.

4.1.3 - Non versement du solde de la subvention

4.1.3.1 - Non transmission du bilan détaillé

La subvention ne sera pas versée si le bilan détaillé des animaux présentés lors des concours n'est pas transmis aux services du Conseil départemental.

4.1.3.2 - Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation en raison d'un évènement climatique ou autre cas de figure, l'association pourra bénéficier de 80% de la subvention forfaitaire sous réserve de justifier des dépenses engagées, plafonnée au montant réel des dépenses engagées et acquittées. Cette subvention fera l'objet d'un examen en Commission permanente.

D - APPLICATION DU REGLEMENT

Ce règlement entre en vigueur à la date du **1^{er} janvier 2025**.